



PROCES VERBAL
N° 32/CNCMP/2012

L'an deux mille douze et le mercredi 05 Septembre 2012 à 12 heures, le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ahmed Baba Ould Moulaye Zeine, son Président.

Etaients présents :

- Mohamed Abdellahi Ould Zeine, Membre du CP
- Brahim Ould Hamed, Membre du CP
- Raifa Mint Kassim , Membre du CP
- Abderrahmane Abdoul, Représentant du Contrôle Financier

Etaients absents :

- Yacoub O Haibelty, Membre du CP
- Ciré Amadou, Membre du CP

L'ordre du jour comportait les points suivants :

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1°-Examen de la lettre n° 0129/CPMP/SEF reçue le 29 Août 2012, demandant l'autorisation d'un marché par entente directe relatif à l'assainissement et nettoyage du PAN.

Décision :

La CNCMP n'autorise pas la passation du marché relatif à l'assainissement et nettoyage du PAN par entente directe pour absence de motifs justifiant ce mode dérogatoire.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DES
INFRASTRUCTURES

2°-Examen de la lettre n° 147/CPM/SI reçue le 27 Août 2012, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à la construction des locaux de l'Ambassade RIM à Madrid.

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve le rapport d'évaluation des offres relatives à la construction des locaux de l'Ambassade RIM à Madrid et la décision d'attribution du marché à l'Entreprise BECSA pour un montant TTC et hors TVA de 1 947 999,8 Euros et un délai d'exécution de 12 mois.

3°-Examen de la lettre n° 156/CPM/SI reçue le 29 Août 2012, demandant l'approbation d'un dossier d'appel d'offres relatif à la construction des locaux de la chancellerie de l'Ambassade RIM à Addis-Abeba.

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection au lancement de l'appel d'offres relatif à la construction des locaux de la chancellerie de l'Ambassade de la RIM à Addis-Abeba sous réserve de :

- prendre en considération les observations en annexe ;
- Faire parvenir une copie corrigée à la CNCMP avant son lancement.

4°-Examen de la lettre n° 149/CPM/SI reçue le 27 Août 2012, demandant l'approbation du rapport d'analyse des manifestations d'intérêt relatives à la mise à niveau du CHN.

Décision :

Ce point est reporté pour complément d'informations.

5°-Examen de la lettre n° 161/CPM/SI reçue le 03 septembre 2012, demandant l'approbation du DAO relatif à l'acquisition de matériel de chantiers prévus dans le cadre du projet de construction de la route Atar-Tidjikja.

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection au lancement de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de matériel de chantiers prévus dans le cadre du projet de construction de la route Atar-Tidjikja, sous réserve de :

- prendre en considération les observations en annexe ;
- faire parvenir une copie corrigée à la CNCMP avant son lancement.



6°-Examen de la lettre n° 163/CPM/SI reçue le 04 septembre 2012, demandant l'approbation de la décision de rendre infructueux le DAO relatif à la fourniture et l'installation de matériel et d'équipement routier pour le compte du MET/PATRIST (lot 4 et 5).

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection à la décision de rendre infructueux les lots 4 et 5 du DAO relatif à la fourniture et l'installation de matériel et d'équipement routier pour le compte du MET/PATRIST sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DES SERVICES DE BASE ET INDUSTRIES EXTRACTIVES

7°-Examen de la lettre n° 0184/CPMP/SSBIE reçue le 30 Août 2012, relative à la demande de dérogation pour le lancement d'un avis à manifestation d'intérêt pour le recrutement de cabinets pour l'assistance technique nécessaires au démarrage « projet hydraulique dans 5 wilayas ».

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection au lancement anticipé d'un avis à manifestation d'intérêt pour le recrutement de cabinets pour l'assistance technique nécessaires au démarrage « projet hydraulique dans 5 wilayas ».

8°-Examen de la lettre n° 0183/CPMP/SSBIE reçue le 30 Août 2012, demandant l'approbation de la décision de rendre infructueuse la DP relative à l'audit et la vérification du système de comptage et des méthodes de calcul du pétrole brut sur la plate forme, FPSO Berge Helene du champ Chinguitty.

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection à la décision déclarant infructueuse la DP relative à l'audit et la vérification du système de comptage et des méthodes de calcul du pétrole brut sur la plate forme, FPSO Berge Helene du champ Chinguitty.

9°-Examen de la lettre n° 0192/CPMP/SSBIE reçue le 04 septembre 2012, demandant l'approbation de la décision déclarant infructueux le DAO relatif à l'acquisition de véhicules TT au profit de la police des mines /MPEM.

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection à la décision déclarant infructueux le DAO relatif à l'acquisition de véhicules TT au profit de la police des mines /MPEM.

(Handwritten signatures in blue ink)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DE LA SNDE

10°-Examen de la lettre n° 0660/CPMP/SNDE reçue le 29 Août 2012, demandant l'approbation d'un avis à manifestation d'intérêt relatif à la sélection d'un ingénieur conseil pour le contrôle des travaux d'EAP (Axe sud).

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve l'avis à manifestation d'intérêt relatif à la sélection d'un ingénieur conseil pour le contrôle des travaux d'EAP (Axe sud) sous réserve de :

- prendre en considération les observations en annexe ;
- l'accord du bailleur de fonds.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DE L'APAUS

11°-Examen de la lettre n°0416/CPM/APAUS reçue le 30 Août 2012 demandant l'approbation de la sélection du bureau de supervision (projet solaire de l'Aftout El Chargui).

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas le rapport d'évaluation relatif à la sélection du bureau de supervision (projet solaire de l'Aftout El Chargui) pour les notifications ci-dessous :

- L'estimation incorrecte du budget prévu pour ce dossier n'a pas permis sa soumission au contrôle à priori ;
- Dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée par le bailleur de fond.

12°-Examen de la lettre n°0420/CPM/APAUS reçue le 05 septembre 2012 demandant l'autorisation de lancement de deux dossiers d'appel d'offres relatifs à la réalisation d'une centrale hybride Eolien-Diesel à Boulanouar dans la wilaya de Dakhlet Nouadhibou et l'électrification de la localité de N'Diogo par un système hybride éolien-diesel, dans la wilaya du Trarza.

Décision :

Sur la base des éléments fournis, la CNCMP n'a pas d'objection au lancement des deux dossiers d'appel d'offres relatifs à la réalisation d'une centrale hybride Eolien-Diesel à Boulanouar dans la wilaya de Dakhlet Nouadhibou et l'électrification de la localité de N'Diogo par un système hybride éolien-diesel, dans la wilaya du Trarza, sous réserve de :

- Prendre en considération les observations en annexe ;
- Faire parvenir à la CNCMP une copie corrigée des DAOs.

13°-Examen de la lettre n°0418/CPM/APAUS reçue le 02 septembre 2012 demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à la réalisation des travaux d'infrastructures d'électricité de l'axe El Ghaira-Kamour.

Décision :

Sur la base des éléments fournis, la CNCMP n'approuve pas le rapport d'évaluation des offres relatives à la réalisation des travaux d'infrastructures d'électricité de l'axe El Ghaira-Kamour pour non observation des règles de procédures énoncées dans le DAO.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DU CSA

14°-Examen de la lettre complément d'information °0024/CPM/CSA reçue le 16 Août 2012, demandant l'autorisation d'un marché par entente directe pour la fourniture de produits alimentaires pour la nutrition.

Décision :

Sur la base des informations fournies, la CNCMP autorise la passation d'un marché par entente directe pour la fourniture de produits alimentaires pour la nutrition pour un montant TTC et Hors TVA de 107 960 040 UM avec l'Et Cheikh Ould Mohamed Mahmoud et un délai de livraison de 5 jours.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DU SECTEUR RURAL

15°-Examen de lettre n° 127/CPMSR reçue le 30 Août 2012, demandant l'approbation des plans de passation des marchés pour l'année 2012 /MDR-PAHABO et MDAPMCEDD.

Décision :

La CNCMP approuve les plans de passation des marchés du MDR (PAHABO et MDAPMCEDD) sous réserve de :

- prendre en considération les observations en annexe ;

16°-Examen de lettre n°126/CPMSR reçue le 30 Août 2012, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture d'engrais.

Décision :

Ce point est reporté pour complément d'informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée, les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

AHMED BABA OULD MOULAYE ZEINE

Les Membres du Comité Permanent :

Mohamed Abdellahi Ould Zeine

Abderrahmane Abdoul



Brahim Ould Hamed

Raifa Mint Kassim